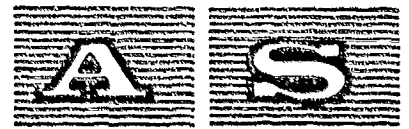


NATIONS UNIES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE

A/31/63
S/12012
15 mars 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente et unième session
Point 26 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente et unième année

Lettre datée du 12 mars 1976, adressée au Secrétaire général
par le représentant permanent de l'Arabie Saoudite auprès de
l'Organisation des Nations Unies

Ce n'est pas en qualité d'Ambassadeur de l'Arabie Saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies mais en tant que Président de la Conférence islamique, qui comprend 41 membres, que je vous écris.

J'ai communiqué aux membres de la Conférence islamique, qui s'est réunie aujourd'hui, le rapport que vous m'avez fait concernant les efforts louables que vous avez déployés à l'occasion de ce qui est apparu au monde musulman comme un sacrilège commis à l'encontre des Lieux saints de Jérusalem et d'autres sites religieux en Palestine occupée.

Je suis certain que vous serez intéressé par la lecture de la déclaration ci-jointe, que les membres de la Conférence islamique m'ont autorisé à soumettre à votre prompt attention. Puis-je vous demander de bien vouloir la faire distribuer comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 26 de la liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la trente et unième session, et du Conseil de sécurité 1/.

Permettez-moi de vous remercier une fois encore de l'attention que vous avez apportée à cette question, qui préoccupe profondément tous les peuples du monde musulman.

L'Ambassadeur de l'Arabie Saoudite
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

Président de la Conférence islamique

(Signé) Jamil M. BAROODY

* A/31/50.

1/ Une lettre analogue a été adressée à M. Thomas S. Boya, président du Conseil de sécurité pour le mois de mars 1976, demandant que le document joint soit porté à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

ANNEXE

Déclaration des membres de la Conférence islamique à propos des récents événements survenus dans la partie arabe occupée de Jérusalem

Les membres de la Conférence islamique à l'Organisation des Nations Unies se sont réunis pour examiner la grave situation régnant à Jérusalem par suite des récentes violations israéliennes des résolutions 252 (1968), 267 (1969), 271 (1969) et 298 (1971) du Conseil de sécurité et des résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) de l'Assemblée générale, relatives au statut de Jérusalem et à la profanation et à la violation de la mosquée Al-Aqsa, et pour exprimer la profonde préoccupation que leur inspire la situation actuelle à Jérusalem et, en particulier, la décision du Tribunal reconnaissant aux Juifs le droit de prier à la mosquée Al-Aqsa. Les membres de la Conférence islamique ne peuvent que placer cette décision dans le contexte de la politique systématique et constante des autorités israéliennes d'occupation en vue de modifier le statut de Jérusalem et d'effacer peu à peu l'héritage musulman et chrétien de la Ville sainte.

Cette politique délibérée a pour but de changer radicalement le statut religieux, culturel, démographique et politique de la partie occupée de Jérusalem et de saper les valeurs spirituelles de la Ville sainte ainsi que son caractère sacré universel. L'attitude d'Israël dans cette affaire se reflète dans la déclaration du Grand rabbin d'Israël que le quotidien israélien Ma'ariv a publiée le 22 juillet 1969 et dans laquelle "il a lancé un appel à tous les Juifs d'Israël et d'ailleurs pour qu'ils observent comme de coutume les traditions juives consistant à pleurer le souvenir du Temple de Salomon détruit. Le Grand rabbin a appelé l'attention des Juifs du monde entier sur le fait que l'occupation israélienne de la vieille Ville de Jérusalem ne rendait pas aux Juifs leur Temple. Ils n'avaient d'autre choix que de continuer à passer cette journée douloureuse dans le jeûne et la prière tant que le Temple ne serait pas reconstruit dans la cour de Al-Naram Al-Sharif".

La mise en oeuvre de la politique israélienne de judaïsation de la Ville sainte prend, entre autres, les formes suivantes :

1. Expropriation de terres arabes à Jérusalem et établissement de nouveaux quartiers juifs sur lesdites terres, culminant avec le projet récent visant à construire 30 000 logements à Jérusalem et aux alentours d'ici 1980, 3 000 logements devant être achevés à la fin de l'année en cours;

2. Efforts visant à couper la population arabe locale de son histoire, de sa civilisation et de sa culture par l'israélisation des programmes et des matières d'enseignement,

3. Exploitation de l'économie de la partie occupée de Jérusalem et son absorption par l'économie israélienne,

/...

4. Mesures visant à obliger la population arabe de Jérusalem à quitter ses foyers et à abandonner ses biens;

5. Suppression de l'héritage et des institutions islamiques et chrétiens.

Les membres de la Conférence islamique prennent note avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Waldheim, comme suite en l'occurrence aux démarches faites par le Groupe islamique auprès de lui.

Ils demandent au Président du Conseil de sécurité et au Secrétaire général de suivre attentivement en tant que question urgente la situation à Jérusalem et dans le reste des territoires occupés, situation qui pourrait s'aggraver davantage. Ils réaffirment que des mesures immédiates doivent être prises afin de faire cesser ces infractions et défis aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale relatives à Jérusalem et de rapporter les mesures déjà prises par les autorités d'occupation en violation de ces résolutions.

